

RCS : PERIGUEUX

Code greffe : 2402

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERIGUEUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

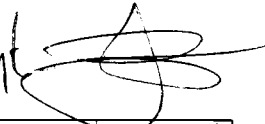
Numéro de gestion : 2018 B 00553

Numéro SIREN : 823 254 644

Nom ou dénomination : A à Z REVETEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2022 sous le numéro de dépôt 5080

Certifié conforme

Le Président 

Désignation de l'entreprise SASU A A Z REVETEMENTS					Néant ☐		*	
Adresse de l'entreprise Impasse du moulin de la Ripaille 24380 VERGT								
Numéro SIRET* 8 2 3 2 5 4 6 4 4 0 0 0 2 9								
Durée de l'exercice en nombre de mois* 12					Durée de l'exercice précédent* 12			
							Exercice N clos le 31/12/2020	
ACTIF					Brut 1		Amortissements-Provisions 2	
							Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012			
		Autres*	014	1 386	016	442	943	
	Immobilisations corporelles*		028	86 795	030	44 612	42 183	
	Immobilisations financières* (1)		040	4 050	042		4 050	
	Total I (5)		044	92 231	048	45 054	47 176	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	71 415	052		71 415	
		Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	15 535	066		15 535	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	77 473	070		77 473	
		Autres* (3)	072	6 036	074		6 036	
	Valeurs mobilières de placement		080		082			
	Disponibilités		084	124	086		124	
	Charges constatées d'avance *		092	3 607	094		3 607	
	Total II		096	174 193	098		174 193	
	Total général (I + II)		110	266 424	112	45 054	221 369	
PASSIF							Exercice N NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120				10 000	
	Écarts de réévaluation		124					
	Réserve légale		126				100	
	Réserves réglementées*		130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)		131				14 671	
	Report à nouveau		134				(175 256)	
	Résultat de l'exercice		136				(8 747)	
	Provisions réglementées		140					
Total I		142				(159 232)		
Provisions pour risques et charges		154						
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156				108 822	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164				87 599	
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166				78 350	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....)		169	265			105 829	
	Produits constatés d'avance		174					
Total III		176				380 602		
Total général (I + II + III)		180				221 369		
RENVois	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	73 588
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	11 182
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Annexe

Règles et méthodes

Désignation de la société : SASU A A Z REVETEMENTS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 221 370 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 8 748 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le 09/04/2021 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 08/09/2014, en application des articles L. 123-12 à L. 123-28 et R. 123-172 à R. 123-208 du code de commerce.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/1983 ainsi que du règlement ANC 2016-07 relatif à la réécriture du Plan Comptable Général applicable à la clôture de l'exercice ainsi que dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes d'un exercice sur l'autre
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les frais accessoires, droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, sont incorporés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Annexe

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Participations, titres immobilisés, valeurs mobilières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables à l'acquisition des produits finis, des matières premières et des services. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks. Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entrée, premier sorti. Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

AAZ REVETEMENTS
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : Impasse du Moulin de la Ripaille, 24380 VERGT
823254644 RCS PERIGUEUX

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 AVRIL 2021

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

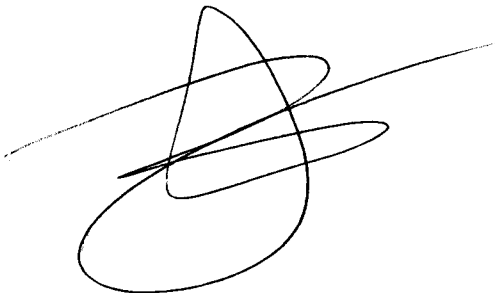
DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 s'élevant à 8 747,98 euros en totalité au compte « Report à nouveau » :

L'associé unique constate que les résultats de l'exercice ne permettent pas de reconstituer les capitaux propres de la Société, lesquels demeurent en conséquence inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Certifié conforme
Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.